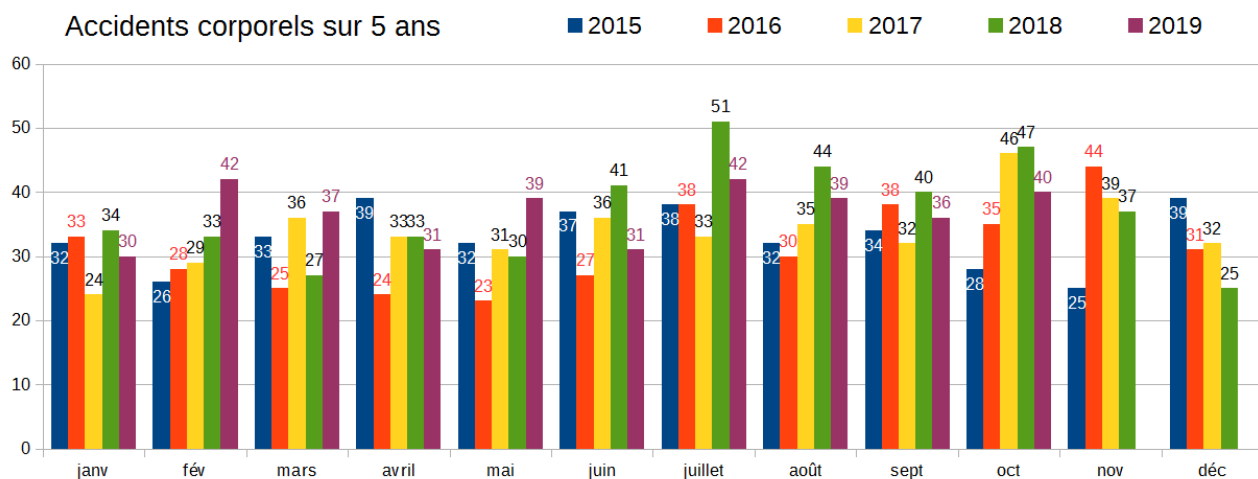








Bulletin mensuel de l'observatoire départemental de la sécurité routière des Côtes-d'Armor (ODSR 22)

Accidents corporels

Données du non consolidées	Chiffres du mois		Cumul du 1 ^{er} janvier à fin de ce mois		
	Oct 2018	Oct 2019	2018	2019	Ecart N-1
Accidents corporels	47	40	380	367	-13
Tués	0	5	33	31	-2
Blessés hospitalisés	26	15	211	191	-20
Blessés légers	28	28	266	269	3



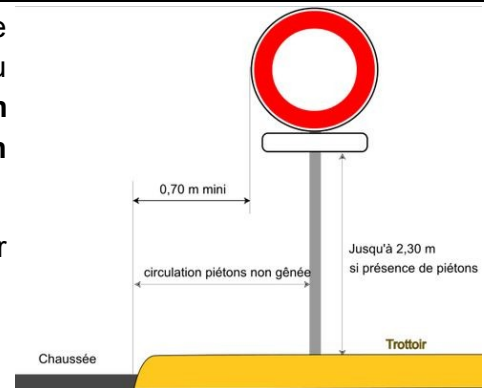
Usagers tués du mois							2019
Enfants 0-13							0
Jeunes 14-29			1				14
Adultes 30-44					2		5
Adultes 45-64							2
Seniors 65 ans et +	1			1			10
TOTAL 2019	15	2	3	4	6	1	31



Comprendre pour agir : le stationnement

La signalisation, son implantation, la dimension des places de stationnement, le choix des emplacements en épi, en bataille ou en long sont réglementés, notamment dans l'**instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977**, qui a été enrichie de nombreux arrêtés modificatifs.

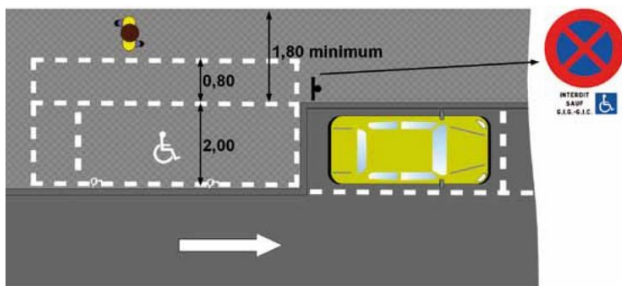
Les 9 volumes de ce document sont accessibles sur www.equipementsdelaroute.equipement.gouv.fr/les-versions-actualisees-des-9-parties-de-l-a528.html



Certains emplacements sont réservés aux livraisons, taxis, bus, véhicules électriques pour leur recharge, aux transporteurs de fond pour les commerces et établissements bancaires et bien entendu aux personnes en situation de handicap permanent. L'utilisation d'un faux titre pour bénéficier de ces places ou le stationnement abusif sont punis et surtout, ils pénalisent le stationnement des bénéficiaires, au risque de les mettre en difficulté.

Les **places de stationnement réservées** pour les deux roues motorisées, les caravanes, les poids lourds, les personnes à mobilité réduite et les convoyeurs de fond sont adaptées en dimensions et placées de façon judicieuse pour faciliter leur accès aux services. A noter que les cartes européennes de stationnement ou cartes mobilité inclusion (CMI) sont liées à la personne à mobilité réduite, pas à un véhicule.

Schéma des dimensions d'une place réservée de stationnement en long, à gauche et de plain pied, dans une rue en sens unique





STATIONNEMENT GENANT OU INTERDIT

Votre véhicule est mal garé ou garé en infraction :

- il gêne un accès réservé
- il est en stationnement interdit
- il gêne le passage
- il occupe deux places
- _____

Pour cette raison, il est enregistré pour une demande d'enlèvement à vos frais.

Le stationnement non-autorisé sur une place réservée est sanctionné par une **amende de 2^e classe de 35€** et vous encourez éventuellement la **mise en fourrière du véhicule**.

Rappelons également que **l'arrêt et le stationnement se font à droite, dans votre sens de circulation**. Il est interdit de traverser la chaussée pour prendre une place de stationnement sur le côté gauche, sauf dans les rues à sens unique. Il est dangereux de stationner à contre sens, vous n'avez aucune visibilité pour sortir de votre emplacement.

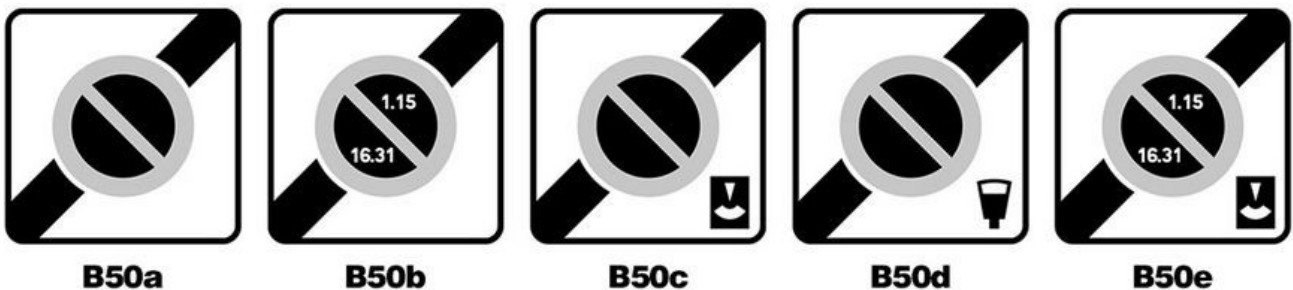
L'arrêt (moteur allumé, conducteur au volant) et le **stationnement** (moteur coupé, conducteur présent ou absent) **ne doivent être ni gênants ni dangereux**, sous peine de sanctions. Ainsi, il est interdit de se garer sur les voies cyclables, les voies réservées, aux intersections, dans les virages, dans les carrefours à sens giratoire, ...

INFRACTIONS ROUTIÈRES

ARRÊT OU STATIONNEMENT DANGEREUX

- ▶ amende de **135 euros**
- ▶ retrait de **3 points**

Comprendre pour agir : le stationnement



Une barre rouge = stationnement interdit

Deux barres rouges = arrêt et stationnement interdits (B6d)

Stationnement interdit du côté du panneau du 1^{er} au 15 (B6a2) ou du 16 au 31 du mois (B6a3)

Stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle = stationnement autorisé du 1^{er} au 15 du côté impair puis autorisé du 16 au 31 du côté pair (B6b2) avec un disque (B6b5)

Stationnement avec disque Européen, pour une durée variable, indiquée généralement par un panneau.



D'autres **panonceaux** viendront préciser les restrictions (jours, horaires, durées, véhicules, ...) restez vigilant à la signalétique, parfois mentionnée à l'entrée de l'agglomération.

Une ligne jaune continue tracée au sol le long du trottoir signale également l'**interdiction de stationner et de s'arrêter**.

Une ligne bleue peut indiquer une zone autorisant le stationnement avec le **disque Européen**, qui ne mentionne que l'heure d'arrivée pour avoir une plus large portée.

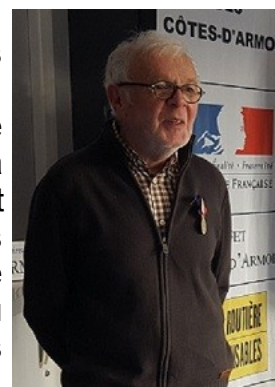


Interview de Lucien GLO, IDSR

Lucien GLO a reçu la médaille de la sécurité intérieure en 2018, pour ses 25 ans d'implication en tant qu'intervenant départemental de la sécurité routière (IDSR). Il revient sur sa motivation et son expérience.

Quel est le bilan de cet engagement, la motivation est-elle toujours présente ?

25 ans d'IDSR ... C'est la fierté de contribuer à une mission de service public. C'est aussi me sentir utile et avoir le sentiment de participer à une bonne action, en donnant du temps pour les autres : le bénévolat résiste au temps. A l'origine de cet engagement, il y a mon parcours professionnel, qui m'a permis d'acquérir des connaissances, de développer mes compétences et j'ai souhaité agir au-delà du milieu professionnel, pour être un ambassadeur de la sécurité routière auprès d'un plus large public.



En quoi consiste tes interventions au tribunal de grande instance (TGI) ?

Les contrevenants sont des femmes, des hommes de tous les âges.

Pour les jeunes, la fête de fin de semaine est souvent l'origine de la prise d'alcool et de produits stupéfiants. Pour les 25-50 ans, divorce et perte d'emploi sont des facteurs majeurs de la dérive. Pour les aînés, c'est l'alcoolisme de longue durée et un jour, ils se font prendre. Les produits stupéfiants sont de plus en plus présents et représentent 30% des contrevenants, en majorité des consommateurs réguliers.

Face à ces prises de risque, dans l'attente de leur sanction dans la salle d'audience, les réactions varient selon le caractère : le rebelle, le prudent, l'inquiet, le conformiste, l'optimiste ... la pédagogie de l'intervenant est de rigueur face à ces différences.

Je viens leur transmettre un message, qui s'inscrit dans la prise de conscience des risques pris pour eux et vis-à-vis des autres, en employant des mots simples pour faire passer des idées clés : Tous touchés, tous concernés, tous responsables.

Pour communiquer efficacement dans ce cadre institutionnel austère, je mise sur la courtoisie, le bon sens, l'écoute et la prise en considération de leur vécu pour obtenir leur participation. J'évite le discours moralisateur, inefficace à ce stade et je dose l'humour pour réduire la tension mais sans atténuer la gravité des faits. L'intervention vient compléter la réquisition du ministère public, elle se déroule en-dehors de la salle d'audience et dure environ une heure.

Ces messages de prévention sont-ils connus ?

Non, certaines connaissances basiques de prévention routière et de santé publique sont encore mal maîtrisées du grand public, notamment pour les produits psychoactifs, les doses absorbées et leur temps d'élimination. Certains usagers sont surpris d'être considérés sous emprise plusieurs heures après leur consommation, alors qu'ils ne ressentent plus les effets. Les messages fondamentaux doivent être sans cesse répétés et démontrés car le déni et le doute subsistent chez beaucoup de consommateurs.

En matière de prévention, il y a toujours un écart entre la connaissance du danger et sa prévention. Au TGI comme sur les stands de la sécurité routière, l'intervention doit marquer les esprits, provoquer une réflexion et à force de marteler le message, j'espère être le déclencheur d'un changement de pratique et que certains se fassent aider pour dire stop à ces produits.



MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

Déesse de la Justice, Thémis la représente grâce à de nombreux symboles qui lui sont associés. La balance, le glaive sont les plus connus mais le bandeau, le genou dénudé et la main de justice sont aussi attachés à l'institution judiciaire. Pour en savoir plus sur les symboles et l'organisation de la justice : <http://www.justice.gouv.fr>